

# Déclaration du CCBE sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme

Juillet 2013

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 32 pays membres et 11 pays associés et observateurs, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le 5 avril 2013, les négociateurs des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne ont finalisé les projets d'instruments (notamment les projets d'accord sur l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention, de déclaration de l'UE, et de rapport explicatif) en vue de l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Le Conseil Justice et affaires Intérieures de l'Union Européenne qui s'est réuni à Luxembourg les 6 et 7 Juin 2013, s'est réjoui de l'accord auquel sont parvenus les Etats, a souligné dans ses conclusions l'importance de cette adhésion qui renforcera la cohérence de la protection des droits de l'homme en Europe, et a invité la Commission à élaborer et à présenter des textes sur les règles internes de l'UE aux fins de la mise en œuvre des instruments d'adoption.

Le Conseil des Barreaux Européens a suivi les discussions qui se sont déroulées depuis les années 1970 sur la manière de réaliser l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

En effet, depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et du protocole 14 à la CEDH le 1<sup>er</sup> Juin 2010, l'adhésion est devenue une obligation juridique.

Avant l'adoption finale des projets d'instruments par l'UE et le Conseil de l'Europe, la Cour de Justice de l'Union Européenne devra donner son avis sur la compatibilité du projet d'Accord avec les traités de l'Union Européenne.

Le Conseil des Barreaux Européens se réjouit vivement de l'accord trouvé par les Etats après plusieurs années de discussion.

En effet, cette adhésion ne peut que renforcer la protection des droits de l'homme, toute personne physique ou morale pourra ainsi saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme, après épuisement des voies de recours internes, d'une requête concernant une violation par l'Union Européenne des droits reconnus par la CEDH.

La même protection juridique sera ainsi garantie aux citoyens européens tant vis-à-vis des actes de l'union que celle dont ils jouissent actuellement vis-à-vis de tous les Etats membres de l'Union.

Cette adhésion participera au développement harmonieux des jurisprudences des deux Cours annihilant ainsi le risque de divergences d'interprétation à Strasbourg et à Luxembourg.

L'adhésion de l'Union Européenne à la Convention implique que l'UE participera à tous les organes exerçant des fonctions en vertu de la Convention, ainsi un juge sera élu au titre de l'UE, une délégation du Parlement Européen aura le droit de participer aux séances de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et l'UE aura le droit de participer au Comité des Ministres lorsque ce dernier exercera ses fonctions aux termes de la Convention et adoptera de nouveaux protocoles à la Convention.

Cette adhésion renforcera ainsi les liens entre l'Europe des 28 de l'Union et celle des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe améliorant de ce fait la protection juridique des droits fondamentaux des individus en Europe

La défense de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des valeurs démocratiques, et plus particulièrement les droits d'accès à la justice et la protection du client, missions que le Conseil des Barreaux Européens s'efforce de promouvoir, trouveront en l'adhésion de l'Union à la Convention, un appui essentiel et déterminant.